



Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap

Appel à candidatures

La Ville de Tournai lance un appel à candidatures pour l'établissement du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap (CCCPSH).

Le conseil sera composé de membres issus de la société civile, administrative et politique.

Ses objectifs seront de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des personnes en situation de handicap.

Le CCCPSH émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande des autorités communales et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initié.

Ses missions :

Ayant un rôle purement consultatif, ce conseil a pour missions :

- d'examiner la situation des personnes en situation de handicap tant du point de vue psychologique que physique, social et culturel ;
- de contribuer à la valorisation des personnes en situation de handicap dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie ;
- de fournir aux personnes en situation de handicap des occasions d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations auprès du conseil communal ;
- de veiller à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap ;
- de sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des personnes en situation de handicap ;
- de coordonner la diffusion, auprès des personnes en situation de handicap, et du public en général, des renseignements sur les actions du CCCPSH et de la commune qui les concernent ;
- d'assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et les associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des personnes en situation de handicap et éventuellement initier des activités et projets innovants ;
- de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes en situation de handicap.

Qui peut poser sa candidature ?

1. Toute personne physique qui :

- est domiciliée sur le territoire communal pour les citoyens non représentatifs d'association ;
- et est âgée de minimum 18 ans et jouit de ses droits civils et politiques ;
- et manifeste un intérêt particulier pour toutes les questions qui concernent les personnes en situation de handicap dans son parcours professionnel ou personnel et fait preuve d'implication personnelle et/ou souhaite représenter son association.

2. Toute association ou institution qui œuvre autour du bien-être des personnes en situation de handicap. Une association peut mandater deux membres au maximum.

Les membres du conseil participent activement aux réunions qui se tiennent un minimum de quatre fois par an.

A l'exception de l'échevin(e) ayant la politique de la personne en situation de handicap, l'égalité des chances et la cohésion sociale dans ses attributions ou son (sa) délégué(e), les mandataires politiques peuvent participer au CCCPSH mais n'ont pas de voix délibérative. Ils prestent au conseil dans un but informatif.

Comment seront choisis les candidats ?

Le Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap sera composé de 18 représentants effectifs issus de la société civile.

Les 2/3 maximum sont du même sexe.

Pour les membres issus de la société civile, un quorum 2/3 de citoyens et 1/3 de mandatés associatifs sera respecté.

Les candidats non retenus seront repris sur une liste d'attente comme suppléants, en cas de décès ou démission d'un des membres actifs du conseil, un/des candidat(s) suppléant(s) pourra/ont être recontacté(s) pendant la mandature.

Comment candidater ?

Cet appel à candidature est ouvert du 2 au 21 juillet 2025 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi ou horodatage du formulaire).

Pour candidater, il est nécessaire de :

1. Compléter le « Formulaire de candidature » que vous trouverez :
 - soit en ligne : www.tournai.be/appel-candidature-cccpsch ;
 - soit en scannant le QR code en bas de page 3 ;
 - soit plus bas dans ce courrier ;
 - soit via un simple appel téléphonique au Service cohésion sociale : 069/21.52.84 lors de ses permanences téléphoniques les mercredis de 13h30 à 16h et les jeudis de 9h à 12h..
2. Rédiger une lettre de motivation à joindre au formulaire.

Pour les candidats représentants du monde associatif, le mandat de l'association doit être annexé à la candidature.

L'envoi des candidatures

Vous pouvez nous faire parvenir votre candidature :

- soit en complétant directement le formulaire en ligne ;
- soit par voie postale :
Service cohésion sociale – Département handicap
Espace Technicité
Rue Madame, 14
7500 Tournai.

Pour toute question relative au Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap, le Département handicap est à votre disposition au 069/21.52.84 lors de ses permanences téléphoniques les mercredis de 13h30 à 16h et les jeudis de 9h à 12h.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap est disponible en annexe à ce courrier.

Les candidats sélectionnés seront prévenus par courrier après décision du conseil communal.

N'hésitez pas à partager cet appel autours de vous !



Formulaire de candidature

Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap 2025-2030

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Date de naissance : _____

Sexe : _____

Adresse (rue et numéro) : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Si Tournai, quel quartier : _____

Si mandat associatif :

Nom de l'association : _____

Adresse du siège social (rue et n°) : _____

Commune : _____

Code postal : _____

N'oubliez pas de dater et signer ce formulaire en page 5 et d'y joindre votre lettre de motivation.

Règlement général de protection des données

La Ville de Tournai, en tant que responsable du traitement, accorde une attention particulière au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, en conformité avec le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations collectées sont utilisées et conservées dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un fichier destiné à permettre le renouvellement, l'installation des membres du Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap ainsi que la gestion du conseil consultatif. Les données ainsi recueillies ne sont traitées à aucune autre fin. Elles sont communiquées au Service cohésion sociale de la Ville de Tournai, ainsi qu'aux instances décisionnelles de la ville. Ces données ne sont ni transmises à des tiers ni transférées en dehors de l'Union européenne.

Le fondement juridique du traitement des données repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (art.6,1,e du RGPD), en vertu de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Les données sont conservées pendant la durée de la mandature 2024-2030. À défaut de répondre aux conditions prévues, les données des candidatures non retenues sont effacées dès la fin de la période de sélection.

Chaque membre a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

*À l'attention de la Bourgmestre de la Ville de Tournai
Rue Saint-Martin 52
7500 Tournai*

Ou par email à la déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be

Ou via le portail des démarches en ligne www.mytournai.be (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

*Toutes les informations sur vos droits sont détaillées sur notre site internet :
www.tournai.be/protection-des-donnees-personnelles-rgpd*

Si un membre estime que ses droits n'ont pas été respectés et/ou que ses données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

*Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 2 274 48 00
Email : contact@apd-gba.be
Site internet : www.autoriteprotectiondonnees.be*

Date : _____ Signature : _____